ART. 35 N° II-1917

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

Nº II-1917

présenté par

M. Sorre, M. Vignal, Mme Vignon, M. Metzdorf, Mme Panonacle, Mme Decodts, M. Fait, Mme Spillebout, M. Favennec-Bécot, Mme Lanlo, M. Vuibert, Mme Brugnera, Mme Rilhac, M. Ledoux, M. Rudigoz, Mme Piron, Mme Melchior, M. Benoit, Mme Heydel Grillere, M. Zulesi, M. Olive, M. Larsonneur, M. Frei, M. Marion, M. Falorni, M. Travert, M. Ghomi, M. Abad, M. Bordat, M. Ardouin, Mme Violland, M. Fiévet, M. Haury, M. Brosse, Mme Bannier, M. Bouyx, Mme Magnier, M. Thiébaut et M. Bataillon

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Santé »

ART. 35 N° II-1917

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	1 000 000
Protection maladie	0	0
Compensation à la Sécurité sociale du coût		
des dons de vaccins à des pays tiers et		
reversement des recettes de la Facilité pour la		
Relance et la Résilience (FRR) européenne	0	0
au titre du volet « Ségur investissement » du		
plan national de relance et de résilience		
(PNRR)		
Dotation exceptionnelle pour l'Etablissement	1 000 000	0
français du Sang (EFS) (ligne nouvelle)	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	()

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre système de transfusion sanguine est en danger.

L'Etablissement français du Sang (EFS) a de plus en plus de difficultés à assurer sa mission de service publique au service de la communauté nationale.

Le problème vient d'un manque de moyens humains et financiers.

Manque de personnel, absentéisme en hausse et difficultés de recrutement, l'EFS doit faire face à un manque d'attractivité.

Actuellement, de nombreux postes ne sont pas pourvus mettant alors en péril sa mission de service public.

Cette situation dramatique conduit à la suppression, au décalage ou à la réduction du format des collectes sur l'ensemble des territoires créant alors des tensions d'approvisionnement.

Certaines associations dans les territoires sont impactées et disparaissent, inquiétant les nombreux bénévoles qui se mobilisent pour mettre en place, notamment, les collectes.

Les donneurs sont également impactés car ils subissent des refus ou un temps d'attente exagéré quand ils se déplacent.

ART. 35 N° II-1917

Le don du sang sauve la vie d'un million de malades chaque année. Il est rare, précieux et vital.

Ainsi, et ce afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, cet amendement transfère de 1 million d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 19 « modernisation de l'offre de soin » du programme 204 « prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » vers un nouveau programme intitulé « Dotation exceptionnelle pour l'Etablissement français du Sang » ainsi abondé de 1 million d'euros en autorisation d'engagement et crédits de paiement. Naturellement, il n'est pas dans notre intention de pénaliser ce programme mais de respecter les contraintes posées par l'article 40. En cas d'adoption de cet amendement, il conviendra que le Gouvernement lève le gage.